



MAIRIE

102, Place de la Mairie
38660 LA TERRASSE
Téléphone : 04.76.08.20.14
Télécopie : 04.76.08.29.88
Courriel : bienvenue@mairie-laterrasse.fr
Site Internet : www.mairie-laterrasse.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE LA TERRASSE**

N° 2020-31

OBJET : Arrêté portant interdiction d'accès au sentier du tour du plateau des Petites Roches

Le Maire de la commune de La Terrasse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2131-1, L 2212-2, 5° et L 2212-4,

Vu l'éboulement d'une partie de la montagne sur la commune de La Terrasse dans le secteur de Montabon et sur la route départementale 29 le mercredi 5 février 2020 ;

Vu les instructions données par la préfecture et le département de l'Isère en date du 6 février 2020 ;

Vu la réunion de la cellule de crise organisée en préfecture de l'Isère vendredi 7 février 2020 à 11 heures.

Vu le compte-rendu de la société alpine de Géotechnique du 6 février 2020 ;

Vu les arrêtés 2020-26 et 2020-30 concernant les mesures de sécurité prises suite à l'éboulement ;

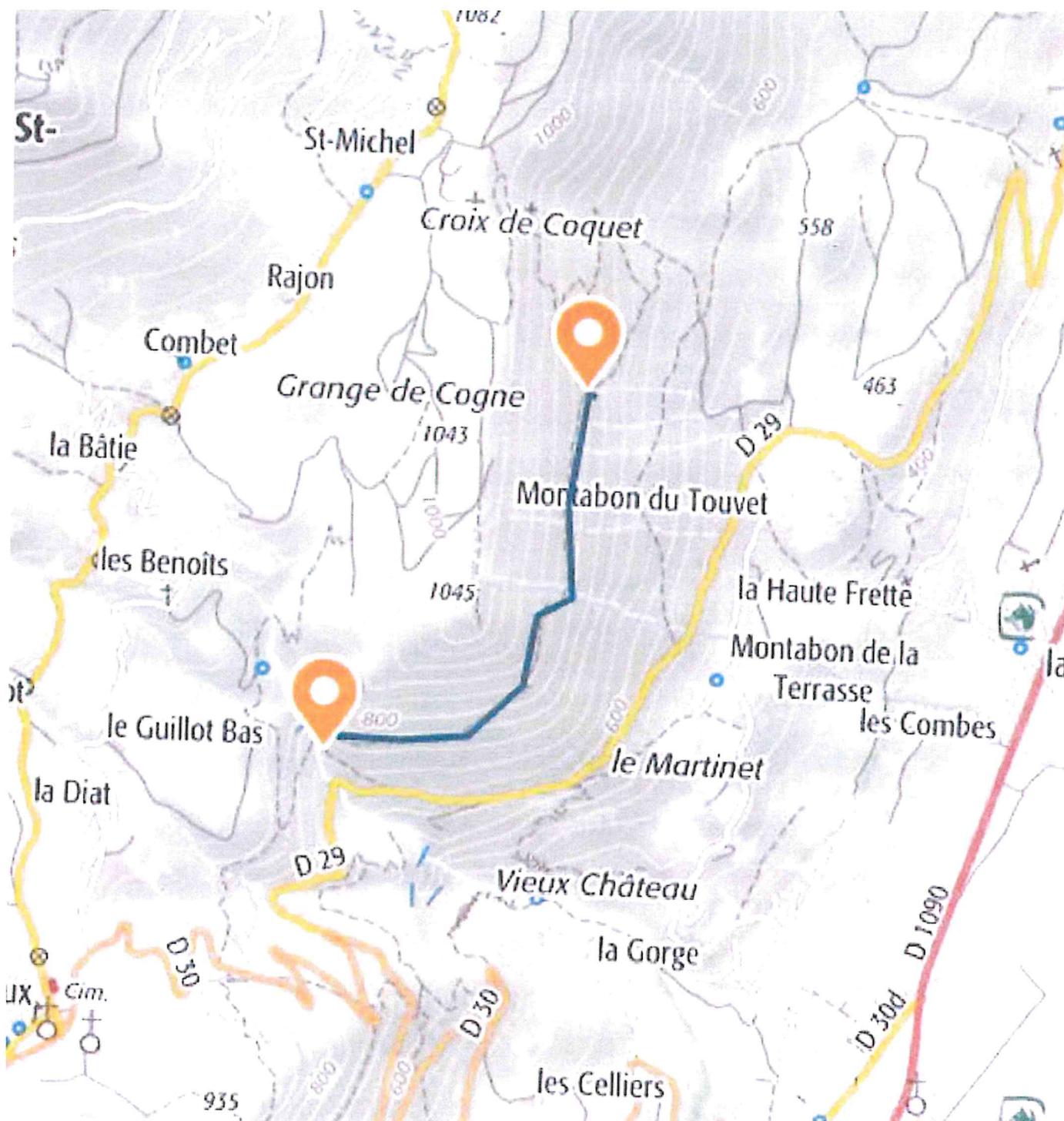
Considérant le danger grave et immédiat pour la sécurité de ses habitants ;

Considérant l'urgence et l'attente d'une solution de sécurisation de la zone,

Considérant que pour faire cesser ce péril dans l'immédiat, il n'y a pas d'autres mesures possibles que celle d'interdire l'accès au sentier du tour du plateau des Petites Roches, à l'exception des services publics et des entreprises mandatées pour effectuer les travaux de sécurisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès au sentier du tour du plateau des Petites Roches est interdit sur l'itinéraire entre les deux points indiqués sur la carte :



Article 2 : L'article 1 n'est pas opposables aux services publics et aux entreprises mandatées pour effectuer les travaux de sécurisation

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu du logement réquisitionné, notifié au gestionnaire du camping et de la base de loisirs de La Terrasse, sis N°1300 route RD390 38660 La Terrasse Copie en sera transmises à :

- Monsieur le préfet de l'Isère ;
- Monsieur le président du conseil départemental ;
- Monsieur le Président de la communauté de commune Le Grésivaudan,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Fait à La Terrasse, le 7 février 2020

Le Maire
Claudie BRUN



